

# Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 146  
Juin 2018

Centre de recherche

## Le mot du rédacteur en chef

LIEUTENANT-COLONEL JEAN-MARC JAFFRÉ

En cette fin du mois de juin 2018, le baptême de la nouvelle promotion de l'EONG met en valeur le geste héroïque du colonel Arnaud Beltrame et nous rappelle le contexte terroriste toujours aussi sensible. Un rapport européen souligne d'ailleurs l'augmentation du nombre des attaques en 2017 ; elles perdent certes en sophistication et font de ce fait moins de victimes mais l'effet final recherché est cependant bien atteint.

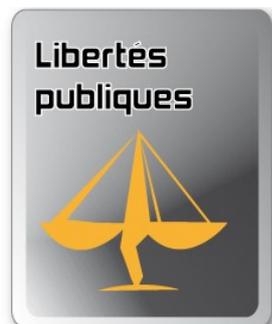
Le mois de juin 2018 est également celui de la crise migratoire qu'illustre la tragédie de l'Aquarius mettant en exergue la complexité des politiques d'accueil. La protection des adolescents et les nouvelles formes d'atteintes qui les touchent ont émaillé aussi l'actualité de ce premier mois de l'été, en attestent les mises en garde sur les différentes addictions « numériques » ou les nouvelles formes de délinquance en lien avec la prostitution qui captent les jeunes via les réseaux sociaux.

Dans ce numéro, le dernier avant la pause estivale, nous vous proposons une grande diversité de sujets qui abordent tant l'écologie que les avis de la Commission consultative des droits de l'Homme ou encore des articles sur la sécurité et la défense en Allemagne ou au Royaume-Uni tout en laissant une place non négligeable au numérique et aux nouvelles technologies.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et un bon été.

XML-S  
html//...XML...MP





- Règlement intérieur : Haute autorité pour la transparence de la vie publique
- Avis de la CNCDH – Protection de la vie privée à l'ère du numérique
- Création de l'Observatoire de l'éthique publique
- Vidéosurveillance , efficacité ?



- Trèbes : vers une évolution du GIGN ?
- Le discret remaniement des lois renseignement
- Caméras-piétons : une expérimentation concluante
- Extension de la compétence territoriale de certaines unités de gendarmerie



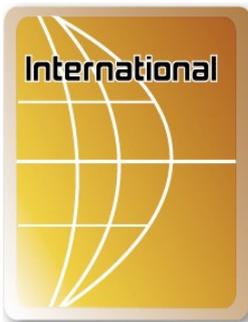
- Trafic d'armes démantelé par la gendarmerie
- Le nouveau fusil de précision, mini Hecate II
- Le Conseil ministériel de défense franco-canadien
- Le nouveau char franco-allemand vu d'Outre-Rhin



- Les policiers vont devenir invisibles sur les applications comme Waze ou Coyote



- Le droit du délit de solidarité
- Mieux accueillir en France ?



- Donald Trump veut créer une armée spatiale
- La sécurité du Mondial 2018 de football en Russie
- Royaume-Uni : réflexion sur le port d'arme par les policiers
- Royaume-Uni : la délinquance en scooter est un phénomène inquiétant
- Royaume-Uni : la reconnaissance faciale automatisée mise en cause
- Chevaux et chiens policiers protégés par la loi au Royaume-Uni
- Ex-Yougoslavie, arrestation d'un criminel de guerre serbe par la gendarmerie
- les Casques bleus fêtent leurs 70 ans dans la morosité
- Près d'un an après, l'enquête se poursuit sur les troubles du G20 de Hambourg
- Le tribunal administratif fédéral allemand autorise le BND à surveiller et enregistrer les communications entre l'Allemagne et l'étranger
- Disparitions d'armes dans la Bundeswehr
- Six mois après l'assassinat de Kandel, ouverture d'un procès très politisé

## Sciences et technologies



- L'exosquelette EMY au service des patients tétraplégiques
- Les jeux vidéo au service de la science
- Drones – Seuils et formation exigée

## ESP@CE NUMÉRIQUE

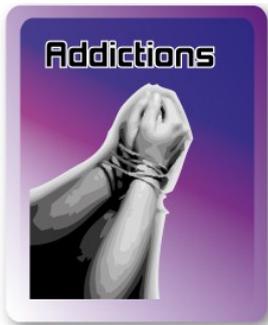


- Une police de caractères permet de cacher des messages secrets
- IBM met en garde contre la rupture instantanée du chiffrement
- Derrière les assistants vocaux, des humains vous entendent
- Plaintes collectives contre les GAFAM sur les données personnelles

## Santé Environnement



- L'Antarctique fond plus vite
- Avis de la CNCDH - « Agir contre les maltraitances dans le système de santé : une nécessité pour respecter les droits fondamentaux »
- Trafic forestier intra-européen
- Stress post-traumatique
- Littoral Nord : menaces sur les phoques
- Pollution de très longue durée pour les sols antillais



- Coffee shops et « flou juridique », le cannabis au cœur de la controverse
- Les addictions chez les jeunes



- L'appel au secours des sapeurs-pompiers
- *Hikikomoris*
- Djihadisme et urbanisme
- Protection de l'enfance



- Perceval, la plateforme de signalement des fraudes à la carte bancaire, officiellement lancée



- Les coups de cœur du département Information

## **ÉDITORIAL DU DIRECTEUR**



L'année universitaire touche à sa fin. Pour le CREOGN, c'est un temps fort avec les soutenances de mémoires du Master 2, du MBA et la préparation des sujets pour la nouvelle promotion. L'été est aussi une période de mutations. En même temps qu'il va accueillir son nouveau directeur-adjoint, le colonel Schoenher, le Centre va voir partir avec regret trois « piliers » de la Revue : Sabine Driesch et Christine Perrel, du centre de documentation, vont rejoindre le soleil, la première en Avignon, la seconde à Toulouse. Sabine Olivier rejoint, quant à elle, le commandement de la sécurité nucléaire (CoSSeN). Chacune, avec son talent, a beaucoup apporté au CREOGN, Sabine Driesch, depuis la création

du CREOGN en 2008. Au nom de toute l'équipe, je tiens à les remercier pour leur précieuse contribution à l'activité du Centre et à la rédaction de la Revue qui, chaque mois, ambitionne de faire un tour d'horizon des sujets d'actualité. Notre seule compensation est la certitude qu'elles obtiennent satisfaction au regard de leurs attentes.

Avec les vacances la Revue va cesser de paraître pour reprendre son rythme à la rentrée. Avec toutes celles et tous ceux qui y ont contribué, je vous en souhaite une bonne lecture, y compris sur la plage...

***Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD***



## **AGENDA DU DIRECTEUR – JUILLET 2018**

### **Lundi 2 juillet :**

- préparation des Conversations de Gouvieux
- échanges sur la cybersécurité à l'École de guerre économique

### **Mardi 3 juillet :** Cyberstratégie à l'École militaire

### **Mercredi 4 juillet :**

- Observatoire FIC
- réunion préparatoire au Parquet général de Paris (conférence cyber aux magistrats du TGI)

### **Jeudi 5 juillet :**

- intervention à l'IRSEM
- rencontre avec centres de recherche de l'ENSP et de l'ENSOP
- intervention au MEDEF avec le DMISC

### **Vendredi 6 juillet :** intervention de clôture du DU cybercriminalité à l'université de Montpellier

### **Lundi 9 juillet :**

- INHESJ/IHEDN, préparation de la session nationale cybersécurité
- COPIL FIC à Lille

### **Mardi 10 juillet :** réception à l'ambassade de Chine

### **Mercredi 11 juillet :** INHESJ/IHEDN, préparation de la session nationale cybersécurité

### **Jeudi 12 juillet :** INHESJ/IHEDN, préparation de la session nationale cybersécurité

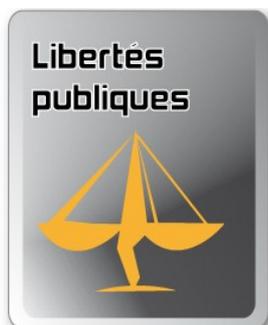
### **Vendredi 13 juillet :** préparation FIC

### **Mardi 17 juillet :** INHESJ/IHEDN, préparation de la session nationale cybersécurité

### **Lundi 23 juillet :** réunion de l'ONSTD



## LIBERTÉS PUBLIQUES



### **146-18-LP-01 RÈGLEMENT INTÉRIEUR : HAUTE AUTORITÉ POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE**

Moins d'une année après l'adoption de son règlement intérieur, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) adopte un nouveau règlement intérieur. Son premier règlement avait été publié au Journal officiel le 8 octobre 2017 (voir Revue du CREOGN n° 140, octobre 2017, article 140-17-LP-01). Parmi les points insérés dans le nouveau règlement, il est à relever l'installation d'un référent déontologue et l'instauration d'une procédure d'alerte en faveur des agents de la Haute autorité. S'agissant des relations avec les tiers, le nouveau règlement rappelle l'interdiction d'accepter tout cadeau, protocolaire ou autre, toute invitation, sauf si ceux-ci ont une valeur inférieure à 15 euros. En outre, il est précisé que les agents chargés des achats sont tenus de refuser tout cadeau ou invitation de la part d'un candidat à un marché public. Prenant acte de l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données, la HATVP crée la fonction de Délégué à la protection des données (DPD). Le règlement précise que le DPD est désigné parmi les agents ayant au moins des fonctions d'adjoint au chef de pôle. Autre nouveauté, la HATVP se donne la possibilité d'user d'un pouvoir d'injonction à l'encontre de tout déclarant qui n'aurait pas produit d'éventuelles précisions qui feraient suite à sa déclaration de situation patrimoniale, d'intérêts et d'activités. Un nouveau chapitre apparaît dans le Règlement intérieur, il est relatif aux procédures applicables aux représentants d'intérêts (*lobbying*). La HATVP peut procéder, si elle l'estime utile, à l'encontre des représentants d'intérêts, des notifications de griefs, voire une mise en demeure. Le non-respect d'une mise en demeure de la part d'un représentant d'intérêt autorise la HATVP à opérer un signalement au procureur de la République. De surcroît, la HATVP dispose également d'un pouvoir de contrôle sur pièce et sur place. Dans ce dernier cas, la HATVP doit saisir le juge de la liberté et de la détention (JLD) pour procéder sur place aux opérations de visite. Dans le cadre de sa politique de transparence, la HATVP publie sur son site Internet l'ensemble de ses rapports, avis, mises en demeure, décisions ainsi que certaines délibérations qu'elle déciderait de rendre publiques.

Document PDF :

[Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, Règlement intérieur, \*legifrance.gouv.fr\*, 1<sup>er</sup> juin 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2018/06/01/146-18-LP-01/2018-06-01)

### **146-18-LP-02 AVIS DE LA CNCDH – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE**

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) s'est prononcée, dans un avis du 22 mai 2018, sur la protection de la vie privée à l'ère du numérique. La CNCDH dresse un état des lieux précis faisant apparaître les éventuelles fragilités des

législations nationales et transnationales de protection de la vie privée. Cet avis s'articule en trois parties. La première partie est relative aux « transformations de la vie privée à l'âge de l'homo numericus ». Une deuxième partie a trait aux « enjeux de la reconfiguration de la vie privée par le numérique ». Enfin, la dernière partie s'interroge sur « l'effectivité des dispositifs de protection de la vie privée par le numérique ». Pour ce faire, la Commission part du postulat selon lequel les données produites et communiquées par une personne lors de son utilisation des outils numériques constituent le prolongement de cette personne. Les 12 recommandations formulées par la CNCDH visent, selon ses termes, « à mieux protéger les droits de l'homme en territoire numérique ». Parmi ces recommandations, la CNCDH préconise dans l'une d'elles (n°6) que le droit national prévoit l'instauration d'un régime de protection particulier pour le statut de délégué à la protection des données à l'instar des autres statuts de salarié protégé. De plus, la CNCDH encourage l'Éducation nationale à « développer chez les élèves des pratiques d'usage du numérique favorisant le regard critique sur leur activité en informatique, le sens de la responsabilité et l'aptitude à la coopération ».

Document PDF :

[Commission nationale consultative des droits de l'homme, Avis du 22 mai 2018 sur la protection de la vie privée à l'ère du numérique, \*legifrance.gouv.fr\*, 3 juin 2018](#)

### **146-18-LP-03            CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉTHIQUE PUBLIQUE**

Un *think tank* supplémentaire dans un environnement déjà saturé : le 1<sup>er</sup> juin 2018, l'Observatoire de l'éthique publique était présenté à la presse.

Les 13 parlementaires et 22 chercheurs membres de cet Observatoire souhaitent améliorer la législation et la réglementation relatives à la transparence et la déontologie de la vie publique dans la continuité de la loi pour la transparence de la vie publique de 2013, ou la loi de moralisation de juillet 2017. Leur mode d'action devrait s'articuler sur la rédaction de rapports portant sur la transparence et la déontologie de la vie publique, le dépôt de propositions de lois et d'amendements par les parlementaires de l'Observatoire, des questions au Gouvernement.

L'activité de l'observatoire s'articule autour de 8 pôles :

- Parlement ;
- exécutif ;
- justice ;
- administrations ;
- collectivités territoriales ;
- partis politique, syndicats et élections ;
- Europe, international et francophonie ;
- définition et délimitation des frontières de la transparence et de la déontologie.

[Observatoire de l'éthique publique, \*observatoireethiquepublique.com\*](#)  
[RESCAN, Manon, René Dosière lance un think tank sur la transparence politique, \*lemonde.fr\*, 30 mai 2018](#)

Suite à l'annonce, en mai 2018, d'un plan de développement conséquent des caméras dans les enceintes de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, un article des « Décodeurs » du journal *Le Monde* repose la question, documents et chiffres à l'appui, de l'efficacité de la vidéosurveillance. En effet, dès 2011, un rapport de la Cour des comptes constatait que cette dernière n'était pas démontrée, se référant à des études menées en Australie, au Royaume-Uni et aux États-Unis. L'une, conduite en France par un sociologue et éditée en 2018, va également dans ce sens. Un audit du ministère de l'Intérieur publié en 2009 émettait, certes, un avis favorable à ce type d'équipement mais serait remis en cause par de nombreux chercheurs en raison « d'erreurs méthodologiques ». Par exemple, il tiendrait compte des atteintes volontaires aux personnes qui incluent les violences intrafamiliales, lesquelles ne peuvent pourtant pas être filmées sur la voie publique. Les résultats pouvaient donc en être biaisés.

D'après les études précédemment évoquées, l'effet dissuasif des caméras sur les infractions impulsives (vraisemblablement les plus fréquentes en milieu hospitalier) serait inexistant. En outre, leur présence banalisée aurait pour conséquence que l'on n'y prêterait plus attention. Un des plus importants attentats a été commis dans la ville française la plus vidéosurveillée, Nice. Un des auteurs des attentats du 13 novembre 2015 n'a pas hésité à emprunter le métro.

La vidéoprotection déplacerait la délinquance, géographiquement ou fonctionnellement (exemple de la cessation de vols à l'arraché reportés sur des vols dans des véhicules, à l'abri des caméras).

Il n'existerait pas non plus de résultats significatifs en termes d'élucidation, qui serait de l'ordre de 1 à 3 %. Le rapport controversé du ministère de l'Intérieur de 2009 reconnaissait « même que l'impact des caméras sur le taux d'élucidation dans les villes équipées « rest[ait] encore modéré ». La vidéosurveillance peut cependant faciliter le travail des enquêteurs, notamment pour la reconstitution des itinéraires des délinquants ou criminels.

En raison de son coût et des atteintes potentielles aux libertés publiques, notamment si elle intègre un programme d'intelligence artificielle, un débat mérite d'être maintenu quant au développement massif de la vidéosurveillance.

*NDR : Sur un blog hébergé sur le site du Monde sont rappelées les règles régissant l'utilisation de la vidéoprotection dans les hôpitaux : demande d'autorisation préfectorale, suppression des images au bout d'un mois, accès aux enregistrements à toute personne en faisant la demande, légitimité du dispositif (en l'occurrence, lutte contre les incivilités et les violences). Pour les zones non publiques, réservées aux patients et aux personnels, le système doit se conformer au Règlement général sur la protection des données (RGPD) : inscription dans un registre qui pourra, le cas échéant, être mis à disposition de la CNIL, « analyse des risques que fait peser la vidéosurveillance sur ses salariés et, le cas échéant, ses patients ». Les risques en termes de secret médical devront également être évalués (exemple d'un patient filmé alors qu'il entre dans un service de cancérologie). La collecte de ces données sensibles est en effet interdite « sauf cas dérogatoires », selon un magistrat. La vidéosurveillance intelligente annoncée, déjà utilisée aux Hospices civils de Lyon, servirait à repérer la disparition d'un objet, une chute, le « franchissement d'une ligne*

*virtuelle », etc. Si elle intégrait des données biométriques, son statut légal changerait et son déploiement serait remis en cause.*

[CHAZAL, Cyrielle, La vidéosurveillance est-elle efficace, \*lemonde.fr\*, 17 mai 2018](#)

[DEBES, Florian, Insécurité, villes connectées : le boom du marché des caméras de surveillance, \*lesechos.fr\*, 3 juin 2018](#)

[UNTERSINGER, Martin, A-t-on le droit de « vidéosurveiller » l'hôpital ?, \*lemonde.fr\*, 18 mai 2018](#)

[MEREO, Florence, Hôpitaux de Paris : le plan de Martin Hirsch pour lutter contre la violence, \*leparisien.fr\*, 15 mai 2018](#)



## POLITIQUE DE SÉCURITÉ



### **146-18-PS-01 TRÈBES : VERS UNE ÉVOLUTION DU GIGN ?**

Suite aux événements de Trèbes de mars 2018, une réflexion est en cours au sujet du Schéma national d'intervention du ministère de l'Intérieur et de son application en zone gendarmerie. Cette réflexion porte notamment sur la coordination des unités en présence et sur les notions de « premier arrivant » et de « premier intervenant », dans le cadre d'une menace terroriste diffuse sur le territoire national. À ce titre, la question de la fusion du GIGN central et de ses antennes locales est soulevée, à l'image de ce qui s'est produit dans la police nationale pour le RAID et les GIPN. Une question qui promet d'être compliquée, quand on sait l'attachement du GIGN à son identité.

[MERCHET, Jean-Dominique, La gendarmerie réfléchit à une évolution du GIGN, \*l'opinion.fr\*, 12 juin 2018](#)

### **146-18-PS-02 LE DISCRET REMANIEMENT DES LOIS RENSEIGNEMENT**

Une Commission mixte paritaire s'est réunie le 19 juin 2018 afin d'accorder l'Assemblée Nationale et le Sénat au sujet de la future loi de programmation militaire. Cependant, un des articles de ce projet crée la polémique, car il ouvrirait au renseignement intérieur les données captées par le renseignement extérieur. Or, depuis les deux lois sur le renseignement votées en 2015, le renseignement extérieur est plus « permissif » que celui de l'intérieur. En effet, les interceptions internationales se font sur des réseaux entiers et leur exploitation dans le cadre de menaces envers les « intérêts fondamentaux de la Nation » dépasse le simple antiterrorisme. Cependant, ce régime était justifié par le fait que les cibles concernées ne se trouvaient pas sur le territoire national et échappaient de fait à la juridiction de l'État. Cet argument ne tient plus si les données de l'extérieur se trouvaient exploitées par la DGSI. Les associations de défense des libertés s'inquiètent de cet alignement de la surveillance nationale sur la surveillance internationale, qui tend à la collecte systématique de données sur les citoyens résidents.

[GUITON, Amaelle, Quand le gouvernement remanie discrètement les lois renseignement, \*liberation.fr\*, 19 juin 2018](#)

### **146-18-PS-03 CAMÉRAS-PIÉTONS : UNE EXPÉRIMENTATION CONCLUANTE**

Lancée en 2016, l'expérimentation des caméras-piétons semble couronnée de succès selon le retour qu'en font les élus concernés. Ce sont en effet près de 300 communes qui ont

participé à cette opération sur des durées plus ou moins longues. Certaines municipalités ont investi jusqu'à 35 000 euros dans ce dispositif.

La présence et/ou l'utilisation de la caméra-piéton semble faire chuter les agressions verbales. L'effet caméra-piéton est particulièrement efficace dans le cadre d'interventions sur des individus sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de produits stupéfiants. En effet, ils peuvent constater a posteriori la réalité de leur comportement qu'il leur est difficile de nier.

*NDR : La mise en place de cet appareil est à considérer dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et s'insère dans le jeu des relations police-population.*

[Communiqué AFP, Policiers municipaux équipés de caméras-piétons : « bilan très positif », lefigaro.fr, 4 juin 2018](http://lefigaro.fr)

#### **146-18-PS-04      EXTENSION DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DE CERTAINES UNITÉS DE GENDARMERIE**

Un décret du 28 mai 2018 accorde une compétence de police judiciaire interdépartementale à certaines unités territoriales et de recherches de la gendarmerie implantées dans les départements de la Haute-Marne et de la Meuse. Cette extension de la compétence territoriale pour des unités territoriales avait déjà été prise par un décret du 13 juin 2016. À la différence du premier décret, l'exercice de cette compétence était liée au cas par cas en « *fonction des nécessités opérationnelles* ». Désormais, le dernier décret ne formule aucune condition préalable. Il convient aussi de souligner que les Brigades de recherches (BR) et les Brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) de ces deux départements se voient aussi bénéficier de cette réciprocité en matière d'extension de cette compétence judiciaire. Pour ces deux décrets, les extensions de compétence judiciaire concernent principalement des unités de gendarmerie oeuvrant dans la sécurité du quotidien, implantées en zone rurale, rendant ainsi plus efficiente leur coopération dans un environnement isolé.

Documents PDF :

[MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Décret n° 2018-398 du 28 mai 2018 portant extension de la compétence territoriale de certaines unités de gendarmerie, \*legifrance.gouv.fr\*](#)

[MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Décret n° 2016-785 du 13 juin 2016 portant extension, de la compétence territoriale de certaines unités de gendarmerie, \*legifrance.gouv.fr\*](#)



## **DÉFENSE/SÉCURITÉ NATIONALE**



### **146-18-DE-01 TRAFIC D'ARMES DÉMANTELÉ PAR LA GENDARMERIE**

C'est une enquête de la gendarmerie de près de 2 ans (entre le 29 septembre 2016 et la mi-juin 2018) qui a permis le démantèlement d'un vaste réseau de trafic d'armes présent sur une grande partie du territoire national. Après une longue enquête menant à plusieurs arrestations (notamment des militaires de la marine nationale), l'opération finale a regroupé près de 700 gendarmes, 16 Pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), deux antennes du GIGN, des experts du plateau d'investigation sur les explosifs et les armes à feu de l'IRCGN, des unités cynophiles et des démineurs de la sécurité publique. Cette opération, étendue à 54 départements, a permis l'interpellation de 34 personnes, la saisie de 1 900 armes (pistolets, pistolets mitrailleur, fusils d'assaut, explosifs, lance roquettes) et de 350 000 euros. Des enquêtes complémentaires sont menées pour détecter l'existence de ramifications internationales du réseau.

[LAGNEAU, Laurent, Un vaste trafic d'armes démantelé par la Gendarmerie, opex360.com, 17 juin 2018](http://opex360.com)

### **146-18-DE-02 LE NOUVEAU FUSIL DE PRÉCISION, MINI HECATE II**

La firme française PGM précision, basée à Poisy en Haute-Savoie, fournit depuis sa création en 1991 des fusils de précision pour les forces armées ou de sécurité. Elle est notamment connue pour le modèle Hecate II qui équipe le GIGN, le RAID, les forces spéciales françaises et celles d'autres pays (Suisse, Brésil, Pologne). La firme a créé la surprise en sortant dans son catalogue, juste avant l'Eurosatory 2018, un nouveau modèle de fusil de précision, le mini Hecate II. Comme son nom l'indique, il est basé sur le modèle du Hecate II, mais il se veut moins lourd et plus ergonomique que son prédécesseur pour répondre pleinement aux demandes et aux attentes des forces spéciales.

[LAGNEAU, Laurent, Le mini Hecate II, le nouveau fusil de précision français destiné aux forces spéciales, opex360.com, 17 juin 2018](http://opex360.com)

### **146-18-DE-03 LE CONSEIL MINISTÉRIEL DE DÉFENSE FRANCO-CANADIEN**

L'AFP rapporte que, selon une source gouvernementale canadienne, la France et le Canada ont décidé de rapprocher leurs armées en créant un « Conseil de défense conjoint ministériel » d'ici la fin de l'année 2018. Cela doit permettre de mieux coordonner les actions des armées canadienne et française. Il est notamment envisagé de mener à terme des

opérations de maintien de la paix franco-canadiennes sous mandat de l'ONU. En outre, Paris et Ottawa s'engagent à mettre en place un Conseil des ministres franco-canadien qui se réunira au minimum tous les 2 ans « pour faire un bilan de cette coopération renforcée et développer des actions conjointes ». L'AFP rappelle que la France mène déjà de tels Conseils des ministres binationaux avec l'Allemagne et le Québec.

[LAGNEAU, Laurent, La France et le Canada vont créer un conseil ministériel conjoint de Défense, opex360.com, 7 juin 2018](#)

#### **146-18-DE-04 LE NOUVEAU CHAR FRANCO-ALLEMAND VU D'OUTRE-RHIN**

Présenté en France à l'occasion du salon EuroSatory 2018, le nouveau char franco-allemand – qui, s'il était effectivement produit, serait le premier de l'histoire ! – n'aura nécessité que 15 mois de gestation.

Le nouveau *Euro Main Battle Tank* (EMBT) n'a certes ni l'ambition, ni l'envergure de se faire le successeur des deux fameux chars dont il est le rejeton : le Léopard-2 allemand et l'AMX Leclerc français. Vu de l'extérieur, on est naturellement frappé de voir la tourelle du Leclerc posée sur le châssis du Léopard. Cependant, son intérêt est bien dans ce résultat. Il est la preuve tangible que la nouvelle coentreprise franco-allemande KNDS – née en décembre 2015 de l'association du français *Nexter Defense Systems* et de l'allemand *Krauss-Maffei Wegmann* (KMW) – n'est ni une coquille vide, ni l'absorption de l'un des partenaires par l'autre.

Associer deux systèmes d'arme déjà existants et éprouvés n'a rien d'évident. C'est particulièrement vrai en matière d'électronique, sur ces systèmes d'armes très élaborés. Et la difficulté est renforcée par l'écart culturel et linguistique entre Allemands et Français, sans compter que la culture d'entreprise de KNDS est encore embryonnaire. La prouesse se situe bien dans la coopération au sein d'équipes d'ingénieurs et de techniciens désormais mixtes. L'EMBT doit donc être considéré avant tout comme le symbole et le produit d'un mariage réussi, entre deux entreprises rivales il y a encore peu (*cf.* le contrat de 86 chars remporté par KMW en 2013 au Qatar).

A priori, le nouveau véhicule n'a vocation à équiper ni l'armée de Terre, ni la *Bundeswehr* : ce sera au projet MGCS (*Main Ground Combat System*) d'y répondre. Ceci étant, l'intérêt économique et militaire de ce nouveau char est réel. Vieillesse avancée du parc des armées européennes (est-européennes en particulier) et regain des tensions géopolitiques à l'Est laissent augurer au PDG de *Krauss-Maffei Wegmann* des commandes cumulées en Europe qui atteindraient les 5 000 blindés, soit 100 milliards d'euros d'ici à 2050. Sur ce marché, les chances de KNDS sont d'autant plus grandes que les Russes en sont – pour des raisons stratégiques évidentes – quasiment exclus.

Plus largement, c'est une réorientation clairement européenne de ses priorités commerciales que semble initier le groupe : « Si nous emportons ne serait-ce que la moitié de ce marché, nous nous estimerons heureux » ou encore « Si nous, Européens, n'achetons que des produits européens, alors nous n'avons plus besoin [pour notre équilibre financier] d'exporter d'armes vers des pays tiers ».

Du reste, ce projet satisfait parfaitement aux aspirations politiques françaises et allemandes en la matière. À cet égard, le 6 juin 2018, la Chancelière allemande a encore rappelé – lors

du congrès du parti populaire européen, réuni à Munich en préparation des élections européennes de 2019 – que le nombre de 178 systèmes d'armes était très excessif en comparaison des 30 systèmes existant aux États-Unis. Et d'ajouter : « Nous devons nous accorder pour développer des systèmes d'armes communs et unir nos forces ».

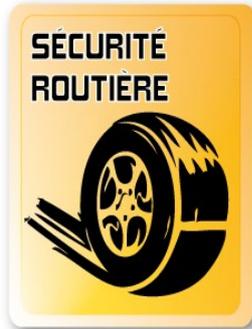
[HECKMANN, Gerhard, « Unten deutsch, oben französisch – Der seltsame neue Euro-Panzer », \*welt.de\*, 12 juin 2018](#)

[FASSEN, Markus, RIEDEL, Donata, « 5000 neue Kampfpanzer für Europa – Krauss-Maffei wittert 100-Milliarden-Euro-Geschäft : Interview mit Frank Haun », \*handelsblatt.com\*, 25 avril 2018](#)

[« Deutscher Panzerbauer erwartet Milliarden-Aufträge », \*diepresse.com\*, 26 avril 2018](#)



## SÉCURITÉ ROUTIÈRE



### **146-18-SR-01 LES POLICIERS VONT DEVENIR INVISIBLES SUR LES APPLICATIONS COMME WAZE OU COYOTE**

Depuis plusieurs années, les automobilistes équipés de certains avertisseurs embarqués sont informés à l'avance sur leur trajet de la présence de radars et surtout des contrôles routiers d'alcoolémie et de stupéfiants. Afin de ne plus réduire à néant l'effet de surprise du dispositif policier déployé au bord des routes, la Sécurité Routière souhaite mettre en place à la mi-juillet 2018 un système ne permettant plus de relayer entre utilisateurs la localisation des forces de l'ordre. Cette mesure a été surnommée « Harry Potter » en référence à la cape d'invisibilité du célèbre sorcier.

[MOUCHON, Frédéric, Cette mesure va rendre les policiers invisibles sur Waze et Coyote, leparisien.fr, 15 juin 2018](http://leparisien.fr)



## TERRITOIRES ET FLUX



146-18-TF-01

### LE DROIT DU DÉLIT DE SOLIDARITÉ

La comparution devant la Cour d'appel de Nice d'une militante d'Amnesty international le 30 mai 2018, pour « délit de solidarité », est un exemple parmi d'autres de la lutte menée pour le « droit à la solidarité ». Mais son profil de retraitée « sans histoire » témoigne, si la preuve en était nécessaire, que la question de l'aide aux migrants concerne tous les niveaux de la société civile. Le 28 juillet 2017, elle avait été arrêtée pour avoir « pris en charge et convoyé pédestrement du poste-frontière côté Italie au poste-frontière côté France » deux mineurs guinéens. Le ministère public, en s'appuyant sur une déposition en anglais d'un des deux jeunes, souhaitait démontrer que l'accusée avait été instrumentalisée par une chaîne de passeurs. La procureure, en définitive, a choisi de demander la relaxe, actant que l'accusée « ne serait que le dernier maillon "non intentionnel" et naïf de cette chaîne de passeurs machiavéliques ». La défense pour sa part pointe plusieurs anomalies de procédures comme, par exemple, le témoignage recueilli sans l'assistance d'un interprète. Le délibéré sera rendu le 13 juillet 2018.

Il y a un an, presque jour pour jour, le 18 mai 2017, le tribunal de Nice jugeait quatre autres retraités pour « délit de solidarité », « Une belle brochette de papis-mamies qu'ils ont dit quand ils nous ont arrêtés et accusés d'aider des migrants ». À cette occasion, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) demandait déjà l'abrogation du délit de solidarité en modifiant l'article L 622-1 du Ceseda, de telle sorte que seule l'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irrégulier effectuée dans un but lucratif soit sanctionnée. En effet, à la différence de la France, une directive européenne de 2002 sur l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irrégulier fixe des règles minimales de sanction seulement dans le cas où celle-ci s'est faite dans un but lucratif.

La teneur de ces procès illustre chaque fois la fragile frontière entre le devoir humanitaire des associations et des citoyens et les actions frauduleuses des passeurs. Dans le Briançonnais, pour contrer l'activité de ces derniers, les associations essaient d'informer les candidats à la traversée transalpine en dénonçant les passeurs comme des voleurs et en annonçant qu'ils ne peuvent venir en aide aux groupes qui ont payé un passeur. Ils demandent aux migrants de « résister aux passeurs et de transmettre le messages à "vos frères qui sont en chemin" ».

Le 11 mai 2018, le Conseil constitutionnel a été saisi de deux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) au regard du délit de solidarité. La mise en cause de toute personne aidant à l'entrée et à la circulation d'un étranger en France, même pour des raisons humanitaires, est-elle une atteinte au principe constitutionnel ? La CNCDH demande, sur ce point, « à ériger en principe constitutionnel, la fraternité, qualifiée d'idéal commun par le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 et reconnu comme l'une des composantes de la devise de la République par l'article 4 de ladite Convention ».

[Conseil européen, « Directive Européenne n° 2002-90 du 28 novembre 2002 définissant](#)

[l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers », Journal officiel, eur-lex.europa.eu, 5 décembre 2002](#)

[BARBIÈRE, Cécile, La France plus punitive que l'Europe, euractiv.fr, 28 mai 2018](#)

[Conseil constitutionnel, Saisines QPC 717 et 718 du 11 mai 2018, conseil-constitutionnel.fr](#)

**146-18-TF-02**

## **MIEUX ACCUEILLIR EN FRANCE ?**

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a été saisie par le ministre de l'Intérieur aux fins de rendre un avis sur le projet de loi « Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 22 avril 2018 et par le Sénat le 26 juin 2018 avec un texte profondément modifié). L'avis de la commission a été rendu le 2 mai 2018 avec 37 propositions. Pour la Commission, un certain nombre de dispositions du projet de loi contreviennent « aux droits fondamentaux qu'elle a pour mission de protéger et promouvoir ». En effet, elle estime que ce projet favorise la « régression de l'effectivité du droit d'asile » et « l'altération des droits des personnes étrangères ». Entre autres reproches, la CNCDH s'inquiète de « la logique de rendement et de gestion du temps [qui] est contraire à la prise en charge individualisée et humaine de chaque demande ».

En ce qui concerne les demandeurs d'asile, la CNCDH insiste sur le facteur temps nécessaire pour les procédures de demandes d'asile et de recours. Au principe de dématérialisation des notifications, présenté comme un gain de temps, la CNCDH répond que celle-ci ne peut être envisageable « que si celle-ci s'accompagne des garanties suffisantes (accès, confidentialité ...) ».

La mesure visant au partage d'informations entre les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) viole le principe de l'hébergement inconditionnel dans les structures publiques d'urgence. La CNCDH réitère par ailleurs ses recommandations sur la déconcentration des services de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et l'abandon de la procédure Dublin.

Les mineurs doivent être particulièrement protégés. D'une part, ils ne devraient pas être enfermés, accompagnés ou non. D'autre part, l'accès aux droits reconnu à tout enfant présent sur le territoire français devrait être appliqué inconditionnellement aux mineurs isolés.

Par rapport à la situation à Calais, la CNCDH rappelle que, depuis 2015, elle recommande de « dénoncer l'ensemble des traités qui pérennise la situation humanitaire catastrophique ». Par ailleurs, au regard de l'aide apportée aux migrants, celle-ci devrait être sanctionnée uniquement si elle se fait dans un but lucratif.

La CNCDH estime que l'intégration doit être portée par une réflexion interministérielle et ne doit pas être le seul fait du ministère de l'Intérieur. Pour les demandeurs d'asile, une autorisation de travail immédiate favoriserait leur intégration future tout en luttant contre la précarité et contre la traite des êtres humains et leur exploitation.

La CNCDH conclut son avis par un paragraphe sur les « sans droits ». « Nombre d'entre eux ne sont ni éloignés, ni "éloignables" ». Beaucoup travaillent et contribuent à l'économie du pays sans pouvoir accéder à ce dont ils ont droit en termes de santé, d'éducation ou de logement. À ce titre, la Commission recommande la mise en œuvre d'une mission de

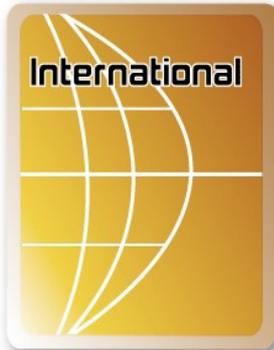
réflexion sur leur régularisation.

[Legifrance, Dossier législatif. Projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif, \*legifrance.gouv.fr\*, 21 février 2018](#)

[Commission nationale consultative des droits de l'homme, Avis sur le projet de loi « Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », \*cncdh.fr\*, 2 mai 2018](#)



## INTERNATIONAL



**146-18-IN-01**  
**SPATIALE**

### **DONALD TRUMP VEUT CRÉER UNE ARMÉE**

Alors que le secteur spatial américain est en pleine croissance sous l'impulsion d'industriels privés, le Président nord-américain a affiché sa volonté d'assurer l'hégémonie spatiale des États-Unis lors d'un discours à la Maison Blanche. Cette volonté spatiale se traduit d'abord par la récente relance des projets spatiaux de la NASA, notamment avec la programmation de vols habités vers la Lune et Mars. Mais le Président a aussi fait part de sa volonté de créer prochainement une « force armée spatiale », indépendante et égale à l'USAAF (United States Army Air Forces). Alors que le Pentagone doit commencer à en poser les jalons, ce projet est loin de faire l'unanimité à Washington. Il risque d'ailleurs d'être tué dans l'œuf, car la création de « Space Marines » doit encore attendre l'aval du Congrès américain, qui n'a pas toujours suivi les vellétés présidentielles par le passé.

[Donald Trump veut une "force armée de l'espace", \*nouvelobs.com\*, 19 juin 2018](https://www.nouvelobs.com/actualites/2018/06/19/donald-trump-veut-une-force-armee-de-lespace-19-juin-2018)

**146-18-IN-02**

### **LA SÉCURITÉ DU MONDIAL 2018 DE FOOTBALL EN RUSSIE**

Le Mondial 2018 de football s'étend du 14 juin au 15 juillet 2018 dans 11 villes russes. C'est un véritable défi sécuritaire pour la Russie et ses forces de sécurité, car les menaces, qu'elles proviennent du terrorisme ou du hooliganisme, pèsent réellement sur le bon déroulement de la compétition. Le pays s'est toutefois déjà rodé à l'exercice, avec l'organisation, en 2014, des Jeux olympiques d'hiver de Sotchi et de la coupe des confédérations, en 2017. Les deux événements se sont déroulés sans aucun incident. Afin de renouveler ce succès, les services de sécurité russes ont mis en place d'importantes mesures entre le 25 mai et le 25 juillet 2018 autour des 11 villes organisatrices. 30 milliards de roubles, soit 445 millions d'euros, ont été consacrés à ces mesures. La Russie collabore aussi avec les services de sécurité de 32 autres pays sur la question de la sécurité du Mondial. Bien que le pays reste assez silencieux sur les mesures prises, celles-ci paraissent efficaces, même parfois trop, lorsqu'elles empiètent sur les libertés publiques.

[AFP, Mondial-2018 : la Russie dit avoir pris "des mesures de sécurité sans précédent", \*lepoint.fr\*, 6 juin 2018](https://www.lepoint.fr/actualites-international/2018/06/06/afp-mondial-2018-la-russie-dit-avoir-pris-des-mesures-de-securite-sans-precedent-06-06-2018)

**146-18-IN-03**

**ROYAUME-UNI : RÉFLEXION SUR LE PORT D'ARME PAR LES**

**POLICIERS**

Les autorités britanniques sont confrontées à un dilemme quant au port de l'arme par les policiers. D'un côté, la menace terroriste est réelle et forte et de l'autre l'armement des policiers est contraint par une culture du non-port d'arme et par la charge d'une formation longue qui ne permet pas de faire face dans de bonnes conditions et immédiatement à la menace.

Quelques principes directeurs guident l'action et la réflexion des responsables policiers. Le premier est que, s'il y a formation, celle-ci doit être complète (estimée à deux semaines) et entretenue (2 jours par an).

Par ailleurs, les responsables policiers ont conscience de la problématique du milieu rural qui peut souffrir d'une faible disponibilité de policiers armés.

Enfin, les policiers s'équipent et se préparent à une intervention contre une action terroriste : appareils de vision nocturne, munitions subsoniques, appareils d'immobilisation de véhicule, réflexions sur des tactiques de neutralisation de conducteurs, etc.

*NDR : Le débat outre-Manche sur le port d'arme par les policiers touche à la culture des forces de police au même titre que la police de proximité en France suscite des débats.*

[DODD, Vikram, UK police chiefs discuss officers routinely carrying guns », theguardian.com, 17 mai 2018](https://www.theguardian.com/uk-news/2018/may/17/uk-police-chiefs-discuss-officers-routinely-carrying-guns)

**146-18-IN-04**

**ROYAUME-UNI : LA DÉLINQUANCE EN SCOOTER EST UN**

**PHÉNOMÈNE INQUIÉTANT**

Entre 2012 et 2017, les faits criminels commis à Londres à l'aide de scooters sont passés de 823 faits à 23 000, soit 430 faits par semaine en 2017. Cette incroyable augmentation et certains actes marquants ont conduit la police londonienne à réagir. Les policiers utilisent désormais des motocyclettes adaptées à un pilotage dans les flux denses de la circulation urbaine pour se faufiler notamment entre les voitures et intercepter les délinquants à scooter. Ils font également usage de produits innovants tels que des sprays fluorescents pour marquer les auteurs des faits et les confondre en cas d'interpellation. Dans le même temps, une politique de prévention des vols de scooters a été lancée, invitant les propriétaires à se montrer prudents et à utiliser les dispositifs efficaces contre le vol. Les effets de ces actions se font ressentir de façon très positive à Londres depuis juillet 2017.

[GREENFIELD, Patrick, Moped-enabled crimes : London police called to 430 a week in past year, theguardian.com, 7 juin 2018](https://www.theguardian.com/uk-news/2018/jun/07/moped-enabled-crimes-london-police-called-to-430-a-week-in-past-year)

**146-18-IN-05**

**ROYAUME-UNI : LA RECONNAISSANCE FACIALE AUTOMATISÉE**

**MISE EN CAUSE**

Au Royaume-Uni, l'utilisation récente ([voir Revue du CREOGN d'avril-mai 2018, article 145-18-ST-01](#)) par la police de la reconnaissance faciale automatisée et en temps réel dans le cadre d'événements festifs et sportifs est attaquée sur les motifs d'une surveillance illégale et d'une violation de la vie privée. Le milieu associatif engagé dans la défense des libertés individuelles a mis en garde les autorités policières sur l'utilisation de la reconnaissance faciale et envisage de porter l'affaire devant les plus hautes autorités, au point de lever des fonds pour atteindre et soutenir cet objectif.

Les associations prennent comme argument principal que l'atteinte aux libertés individuelles se fonde sur une surveillance permanente des personnes et vide de son sens le principe même de liberté individuelle.

Ce qui est reproché dans le détail aux forces de police est de ne pas informer la population, de ne pas expliquer la technologie de la reconnaissance faciale et de ne pas permettre l'expression d'un quelconque consentement. Enfin, le retour d'expérience de cette technologie met en évidence un échec total quant aux résultats produits par l'outil.

La police défend cette technologie dans le cadre de la lutte contre la criminalité, les associations opposent l'absence de cadres juridique, éthique et d'information du public, voire l'utilisation illégale de données image.

[BOWCOT, Owen, « Police face legal action over use of facial recognition cameras », \*theguardian.com\*, 14 juin 2018](#)

#### **146-18-IN-06 CHEVAUX ET CHIENS POLICIERS PROTÉGÉS PAR LA LOI AU ROYAUME-UNI**

La proposition de loi sur la protection animale est en discussion au parlement britannique, il complétera le code éponyme. Ce projet de loi devrait prendre en compte, dans le cadre d'un de ses amendements, les agressions dirigées contre les animaux qui agissent sous la responsabilité d'un agent des forces de police ou de l'administration pénitentiaire. Cette infraction avait déjà été signalée comme un vide juridique.

Par cet amendement, il s'agit de refuser à l'agresseur le principe de légitime défense, l'action de l'animal étant le prolongement de celle de l'agent qui en a la responsabilité.

[WALKER, Peter, « Police and service dogs and horses receive protection by law », \*theguardian.com\*, 15 juin 2018](#)

#### **146-18-IN-07 EX-YOUGOSLAVIE, ARRESTATION D'UN CRIMINEL DE GUERRE SERBE PAR LA GENDARMERIE**

Le 18 juin 2018, le Conseil d'État a rejeté l'ultime recours de Radomir Susnjar contre son extradition. Peu après cette annonce officielle, cet homme a été arrêté à Saint-Denis (93) par les gendarmes de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité (OCLCH). Le Parisien indique que Radomir Susnjar est soupçonné d'avoir tué entre avril et juillet 1992, dans la ville de Visegrad (Bosnie-Herzégovine), 59 civils musulmans lors du nettoyage ethnique mené par les pro-Serbes durant la guerre de l'ex-Yougoslavie.

[DUCOS, Jean-Marc, Un criminel de guerre serbe de Bosnie arrêté par les gendarmes à Saint-Denis, \*leparisien.fr\*, 18 juin 2018](#)

## **146-18-IN-08 LES CASQUES BLEUS FÊTENT LEURS 70 ANS DANS LA MOROSITÉ**

Quinze jours après Israël, c'est aux Casques bleus de fêter leurs soixante-dix ans. Triste occurrence : c'est également l'âge de la plus vieille mission de maintien de la paix toujours en cours...

Le 29 mai 1948, l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore trois ans d'existence. Son Conseil de sécurité vote alors ce qui est déjà sa 50<sup>e</sup> résolution : afin de favoriser au retour à la paix, un médiateur des Nations Unies est nommé, assisté d'un groupe d'observateurs militaires. C'est l'acte de naissance de l'ONUST et les premiers Casques bleus sont déployés en juin suivant. Depuis, 71 missions se sont succédées, et 3 000 « soldats de la paix » sont morts en opération.

Jusqu'en 1988 – c'est-à-dire au cours de leurs 40 premières années – les Casques bleus n'ont été déployés que 14 fois. Les 57 autres missions ont donc eu lieu au cours des 30 dernières années.

Avec la fin de la Guerre froide, on assiste à la « renaissance du maintien de la paix ». Disparaît alors la paralysie qui avait touché le Conseil de sécurité pendant 40 ans. Les opérations se multiplient, non plus seulement dans le cadre de guerres classiques, opposant deux adversaires massifs et bien identifiés, mais de conflits complexes qui exigent une réponse au moins autant humanitaire, sanitaire, politique, économique et sociale que militaire. Le cas de l'autorité de transition au Cambodge (APRONUC, 1992-93) est à ce titre exemplaire.

C'est alors qu'un nouveau cadre réglementaire et doctrinal fut élaboré, sous l'impulsion du Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali : l'*Agenda pour la Paix* est adopté en 1992. Il s'agit pour partie d'une légitimation d'un état de fait, de l'autre d'un programme et le signe d'une ambition forte. Les missions d'observation ou d'interposition – appelées missions de maintien de la paix (*peace-keeping*) – ne sont désormais plus qu'un type d'opérations des Casques bleus. S'y ajoutent la consolidation de la paix (*peace building*) et, lorsqu'elle est troublée, le rétablissement de la paix (*peace enforcement*).

Restée jusqu'alors en retrait des opérations onusiennes, la République fédérale d'Allemagne s'engage en 1989 dans une première opération en Namibie, une de ses anciennes colonies. En 1992, la *Bundeswehr* subit au Cambodge son premier mort au combat.

Rapidement cependant, les Casques bleus enchaînent les déboires, comme en Somalie (1993) ou sont condamnés à l'inaction : Rwanda (1994) et Bosnie-Herzégovine (1995) notamment. Ainsi, le constat est aujourd'hui beaucoup plus mitigé. Les Casques bleus sont régulièrement pris pour cibles : selon un ancien général brésilien, « ni le casque bleu, ni le drapeau des Nations Unies ne constituent plus une protection, car les Casques bleus ne sont pas considérés comme étant neutres dans le conflit ». Entre 2013 et 2017, 200 d'entre eux ont été tués, soit les cinq années les plus meurtrières de leur histoire. À cela s'ajoutent les infractions et atteintes aux droits de l'Homme qui ont gravement écorné leur réputation. De plus, le regain des tensions au Conseil de sécurité replonge l'ONU, en Syrie et au

Yémen notamment, dans une situation de blocage proche de celle de la Guerre froide. En 2018, près de 90 000 militaires et policiers sont déployés dans le cadre de 14 missions onusiennes de maintien de la paix.

[LOESCHE, Dyfed, « 70 Jahre Uno-Friedensmissionen : Blauhelmsoldaten in der Krise », \*spiegel.de\*, 13 juin 2018](#)

### **146-18-IN-09 PRÈS D'UN AN APRÈS, L'ENQUÊTE SE POURSUIT SUR LES TROUBLES DU G20 DE HAMBOURG**

Pour la seconde fois en six mois, la police et le Parquet de Hambourg font appel au public afin de leur permettre d'identifier le plus grand nombre possible d'auteurs d'infractions commises en juillet 2018, lors de la manifestation anti-G20 baptisée « *Welcome to Hell* ». Au total, ce sont 101 photographies ou images de vidéosurveillance représentant des individus non identifiés, mais membres présumés de *Black blocs* et soupçonnés de troubles à l'ordre public, de coups et blessures ou encore de pillage.

Elles sont notamment publiées sur le site Internet de la police hambourgeoise, à l'adresse : [\*www.polizei.hamburg/g20-fahndungen\*](#), où elles sont regroupées en fonction du lieu de la prise de vue. Il est demandé à la personne reconnaissant l'un des auteurs présumés de contacter la police par téléphone ou par mail, ou de se rendre dans n'importe quel poste de police.

Une première campagne de ce genre avait été lancée au mois de décembre 2017. Elle a permis l'identification de 35 des 107 personnes dont les photographies avaient été rendues publiques, soit un taux de réussite d'un tiers.

En quinze jours, ce sont déjà 13 personnes qui ont pu être identifiées. Cette méthode a cependant soulevé de nombreuses critiques, notamment celles du délégué à la protection des données personnelles de la ville de Hambourg, ou bien celles du parti politique d'extrême-gauche *Die Linke*. Sans parler de la riposte de militants d'extrême-gauche... Ils avaient publié, juste après le début de la première campagne hambourgeoise, les photos de 54 policiers berlinois qui avaient été impliqués dans l'évacuation d'un squat anarchiste, lequel avait tourné à l'émeute, rue de Riga, à Berlin, en juin 2017. Les individus appelaient à ce que leur soient révélés le nom et l'adresse des fonctionnaires « afin qu'ils puissent être rendus responsables pour la violence de trois semaines de siège ».

Malgré le déploiement de 30 000 policiers, le G20 de Hambourg, les 7 et 8 juillet 2017, a été la scène de violences, de dégradations et de pillages d'une ampleur et d'une violence rares en Allemagne. 476 policiers ont été blessés.

[« 13 mutmaßliche Gewalttäter identifiziert », \*faz.net\*, 31 mai 2018](#)

[« Linksextremisten stellen Polizisten-Fotos online », \*diewelt.de\*, 18 décembre 2017](#)

### **146-18-IN-10 LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL ALLEMAND AUTORISE LE BND À SURVEILLER ET ENREGISTRER LES COMMUNICATIONS ENTRE L'ALLEMAGNE ET L'ÉTRANGER**

Dans un arrêt rendu le 30 mai 2018, la plus haute juridiction administrative d'Allemagne a débouté le gestionnaire du plus important point d'échanges-Internet au monde de son recours à l'encontre du service allemand de renseignement extérieur : le *Bundesnachrichtendienst* (BND), l'équivalent allemand de la DGSE.

En cause : la captation depuis 2009 par le BND de l'ensemble des flux de données circulant par les installations de DE-CIX (*Deutscher Commercial Internet Exchange*) à Francfort-sur-le-Main. Leader mondial dans son domaine, la société avait pour clients en 2017 quelque 700 fournisseurs d'accès à Internet et organisations diverses de 60 pays différents. Son débit est de 6 téraoctets par seconde.

Toute communication transitant par DE-CIX est dédoublée : l'une parvient à son destinataire, tandis que l'autre est envoyée au centre de traitement du BND. Seules cependant sont enregistrées les communications qui sont identifiées comme étant intéressantes et cela, grâce à une sélection automatisée par recherche de mots-clé. En 2016, le BND utilisait une liste de 2 000 de ces termes. La finalité du traitement est de cibler les échanges ayant trait au terrorisme, au trafic d'armes et à la cybercriminalité. Mais en fin de compte, ce dispositif, pour impressionnant qu'il soit, n'offre à présent que des résultats limités : 34 cibles sont surveillées en permanence pour un risque terroriste, 19 en rapport avec le trafic d'armes, aucune en ce qui concerne la cybercriminalité.

Plusieurs fragilités ont cependant conduit DE-CIX à attaquer devant la justice administrative l'arrêté du ministère de l'Intérieur lui ordonnant de coopérer avec le BND. D'abord – en 2013 –, l'affaire Snowden a révélé au grand jour que ces informations n'étaient pas utilisées par le seul BND, mais que ce dernier en faisait également bénéficier la *National Security Agency* (NSA) américaine. Ensuite, la légalité du dispositif mérite d'être vérifiée.

En effet, l'article 10-1 de la loi sur les communications (dite *G-10 Gesetz*) interdit toute surveillance des communications à l'intérieur de l'Allemagne, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée par la commission parlementaire dont c'est le rôle (la *G-10 Kommission*). La surveillance de communications entre l'Allemagne et l'étranger ou entre deux pays étrangers est en revanche autorisée au titre de l'article 10-5, afin d'empêcher une attaque armée contre l'Allemagne, de prévenir une attaque terroriste, de lutter contre le trafic international d'armes et la cybercriminalité.

C'est là que le bât blesse. En effet, DE-CIX avançait, comme argument central de son recours, qu'il n'est pas techniquement possible – malgré les filtres mis en place par le BND – de distinguer efficacement les communications intra-allemandes des autres. Le BND assure pour sa part que 99 % des communications intra-allemandes sont exclues du système de surveillance.

Autre difficulté, celle de l'efficacité du contrôle parlementaire. La mise à disposition du BND des infrastructures de DE-CIX a été ordonnée par un arrêté très général du ministère fédéral de l'Intérieur. Celui-ci a été complété par des instructions émises par le BND lui-même et auxquelles la *G-10 Kommission* n'a pas directement accès. Malgré la loi sur le renseignement de 2016 et la création consécutive d'une commission indépendante composée de magistrats, DE-CIX conteste donc le contrôle politique effectif du service de renseignement allemand. Des arguments que la Cour n'a donc pas reçus. DE-CIX pourrait à présent engager une procédure devant la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, pour contester la régularité du dispositif au vu de l'article 10 de la *Grundgesetz* (la loi fondamentale de la République fédérale allemande, datant de 1949).

[RATH, Christian, « Urteil des Bundesverwaltungsgerichts :BND darf weiter DE-CIX überwachen », taz.de, 31 mai 2018](#)  
[« Nachrichtendienst darf weiter Daten von Internet-Knoten abzapfen », faz.net, 31 mai 2018](#)

## **146-18-IN-11            DISPARITIONS D'ARMES DANS LA BUNDESWEHR**

L'hebdomadaire allemand *Spiegel* révèle que les armureries de la *Bundeswehr* ont subi d'importantes pertes au cours des huit dernières années. En tout, 75 armes à feu (dont 6 mitrailleuses MG3, 10 fusils d'assaut G36 et 13 G3), ainsi que 57 000 munitions auraient disparu des inventaires depuis 2010, ce compte n'incluant pas les armes et munitions qui ont pu être réintégrées.

Ces données ont été obtenues par deux députés « Les Verts » au Bundestag lors d'une séance de questions. Ces pertes avaient été tenues confidentielles par la *Bundeswehr*, qui craignait une dégradation de sa crédibilité et de son image. Le vol spectaculaire de 33 000 munitions à Seedorf, en 2014, avait cependant été ébruité par la presse et conduit à un sérieux renforcement des mesures de sécurité des armements.

Cependant, les parlementaires étaient surtout intéressés par les liens pouvant exister entre ces disparitions et le groupuscule d'extrême-droite « Mouvance identitaire ». L'affaire du lieutenant Franco A. en a révélé son importance au sein de l'armée allemande.

Cet officier, ancien élève de l'ESM Saint-Cyr, était affecté dans un bataillon de la brigade franco-allemande, stationné à Illkirch (67), lorsqu'il dépose en 2015 une demande d'asile, se faisant passer pour un syrien chrétien, victime de *Daesh*. Il a vécu cette double vie sans encombre, jusqu'à son arrestation, l'année dernière, à l'aéroport de Vienne, lorsque la police le découvre en possession d'un revolver. Radicalisé d'extrême-droite, il est soupçonné d'avoir projeté l'assassinat d'une personnalité politique allemande réputée « pro-migrants ».

L'enquête n'a pas établi si le lieutenant A. et son complice Maximilian T., lui aussi militaire, ont volé des armes de la *Bundeswehr*, bien que des munitions de guerre aient été retrouvées chez lui. Ils pourraient cependant être impliqués dans un vol non élucidé, peu avant son arrestation, en février 2017.

La *Bundeswehr* a en outre indiqué aux parlementaires que trois militaires – dont Franco A. – avaient été rendus à la vie civile en 2017 pour leurs liens avec « Mouvance identitaire », et un autre en 2018. Trois autres sont sous la surveillance du renseignement militaire. Particulièrement active au sein de l'école de la *Bundeswehr* à Munich, la Mouvance est également très active sur Internet et cible tout particulièrement un public jeune.

[GEBAUER, Matthias, « Brisanter Diebstahl : so viele Waffen verschwinden bei der Bundeswehr », spiegel.de, 22 mai 2018](#)

## **146-18-IN-12            SIX MOIS APRÈS L'ASSASSINAT DE KANDEL, OUVERTURE D'UN PROCÈS TRÈS POLITISÉ**

L'assassinat d'une collégienne de 15 ans par son ancien petit ami, dans la petite ville de Kandel (Rhénanie-Palatinat), avait causé un très grand émoi en Allemagne. Réfugié afghan

en Allemagne, l'homme avait poignardé la jeune fille dans une supérette, devant témoins. Une vague de forte contestation s'en est suivie, et l'affaire a été rapidement instrumentalisée par les opposants à la politique migratoire de la Chancelière – l'AfD en particulier – qui lui font porter la responsabilité indirecte de ce meurtre.

Parce que l'individu a déclaré être âgé de 15 ans, le procès qui s'ouvre ce 18 juin obéit au droit pénal et à la procédure pénale applicables aux mineurs. À ce titre, les audiences se tiennent à huis clos. Il appartiendra cependant aux juges de déterminer quel est l'âge réel de l'accusé.

Cette incertitude place la justice allemande dans une position aussi inhabituelle qu'inconfortable. Plusieurs personnages politiques ont réagi en appelant à des examens médicaux systématiques afin que soit confirmée la minorité de tous les migrants se déclarant mineurs au moment de leur demande d'asile, à l'instar de l'ancienne Première ministre de Sarre ; voire à des contrôles obligatoires au moment de l'entrée sur le territoire national en cas de doute sur la minorité d'un migrant, comme le souhaite le responsable politique intérieure du parti conservateur bavarois CSU. Pour le président de l'ordre fédéral des médecins, au contraire, de tels contrôles, sans aucune justification médicale, constitueraient une atteinte à l'intégrité physique des personnes en question.

Dernier rebondissement en date, l'avocat de l'accusé – bien que ne parlant pas le dari, la langue maternelle de son client – a demandé et obtenu le remplacement de l'interprète, repoussant d'une semaine le début de l'audience.

[« Prozess um tödlichen Messerangriff beginnt », zeit.de, 18 juin 2018](#)



## SCIENCES ET TECHNOLOGIES



### **146-18-ST-01 L'EXOSQUELETTE EMY AU SERVICE DES PATIENTS TÉTRAPLÉGIQUES**

Le laboratoire Clinatéc regroupe une plateforme technologique et un petit hôpital suréquipé sur le site du CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) de Grenoble.

Son projet : rendre la mobilité à des patients tétraplégiques à condition que cette dernière ne relève pas d'un défaut cérébral et ce, grâce à un exosquelette baptisé EMY (Enhancing Mobolity, en français : « augmenter la mobilité »).

Celui-ci est entièrement fabriqué sur mesure par impression 3D avec des matériaux en titane et actionné par 14 moteurs permettant de contrôler 4 membres.

Le dispositif part d'un constat : l'idée du mouvement active les mêmes zones que le mouvement lui-même. Il suffit donc de déterminer exactement leur emplacement pour chaque patient, placé dans des machines d'imagerie complémentaires où il imagine bouger bras et jambes.

C'est un magnétoencéphalographe (MEG) et un scanner utilisant la « tomographie par émission monophotonique » qui permettent de définir ces zones, activées une fois leurs résultats combinés.

Il y a à peine un an, le premier patient tétraplégique était opéré : 2 implants à 64 électrodes appelés « WIMAGINE » étaient posés de part et d'autre de son cerveau à la place de morceaux de crâne préalablement ôtés. Ainsi en contact avec la « dure-mère » (membrane fibreuse et rigide qui entoure le cerveau et la moelle épinière), les implants captent les impulsions électriques correspondant à une volonté de mouvement. Grâce à l'émetteur sans fil, ils les envoient ensuite à des ordinateurs placés dans le dos de l'exosquelette. Le message est traduit par un algorithme en ordres moteurs pour les quatre membres de l'exosquelette en temps réel.

Pour l'heure, il reste à démontrer que le contrôle d'EMY « par la pensée » est possible sur les cinq nouveaux patients ayant intégré le programme. Une future preuve qui nécessite de trouver 500 000 € pour finaliser le projet.

Prochaine étape : régler le problème de l'équilibre, car l'exosquelette est encore suspendu à un cintre fixé sur des rails, ainsi que de son autonomie grâce à un système de batteries.

L'alliance médecine - technologie n'a décidément pas fini de nous surprendre.

[GAUBERT, Camille, Un exosquelette pour rendre leur mobilité aux patients tétraplégiques, sciencesetavenir.fr, 22 mai 2018](http://sciencesetavenir.fr)

### **146-18-ST-02 LES JEUX VIDÉO AU SERVICE DE LA SCIENCE**

Pensés par et pour la recherche scientifique, certains jeux vidéo se révèlent très efficaces en ce qui concerne l'exploitation des données.

Plongé dans le monde virtuel d'*Eve Online*, chaque joueur crée son avatar et s'invente une vie nouvelle. Entre deux combats, il est possible d'examiner des relevés d'observation issus de vrais satellites, le but étant de trouver de nouvelles exoplanètes. En effet, les joueurs recherchent des anomalies pouvant indiquer le passage régulier d'une planète devant son soleil, un phénomène appelé « transit ». Cette mission est identique à celle de *Tess*, un satellite d'observation récemment lancé par la NASA.

Outre l'exploration interstellaire, d'autres champs de recherche s'offrent également à la communauté des *gamers*. Le jeu *Assassin's Creed Origins* implique par exemple une partie de ses joueurs dans la traduction de sigles datant de l'Égypte ancienne. L'idée est de développer un programme de traduction instantanée fonctionnant à l'aide d'une intelligence artificielle. Cette dernière est nourrie d'images collectées auprès d'égyptologues, d'historiens, de chercheurs spécialisés et de simples joueurs. Différentes images de symboles sont dessinées par ces derniers, entraînant ainsi l'algorithme à la reconnaissance de glyphes.

Dans *Eyewire*, 250 000 *gamers* s'affairent à connecter des axones (fibres nerveuses d'un neurone) dans un cube virtuel tel un puzzle en 3D. Une fois validés par l'intelligence artificielle et par des joueurs expérimentés, les cubes sont positionnés les uns à côté des autres pour former un morceau de cerveau en 3D. Seule à cet exercice, l'intelligence artificielle laisse des trous ou « rate » des connexions. Les joueurs aident ainsi non seulement les scientifiques à mieux comprendre le fonctionnement du cerveau mais aussi l'intelligence artificielle à s'améliorer.

*Sea Hero Quest* apparaît, quant à lui, comme un outil de détection précoce de certains types de démence tels que la maladie d'Alzheimer : ici, la perte d'orientation en est l'un des premiers symptômes. Il s'agit d'un jeu de navigation simple et coloré, regroupant 3,5 millions de participants, pour lequel le joueur dirige un bateau d'un point à un autre après avoir mémorisé le trajet sur une carte. Chacune de ses tentatives est enregistrée sur un serveur et nourrit une vaste base de données. Au préalable, le joueur a donné son accord quant à leur exploitation et a répondu à un questionnaire renseignant son âge, son sexe, sa nationalité, son niveau d'éducation, le nombre d'heures de sommeil en moyenne par nuit, etc. Les praticiens peuvent ainsi savoir comment se répartit le sens de l'orientation au sein de la population et déterminer le niveau moyen de performance individuelle dans le jeu. Si le joueur s'en écarte, c'est qu'il a peut-être un problème de santé.

Ces projets de « science citoyenne » ont l'avantage de porter sur un grand échantillon de participants, contribuant de cette manière à construire une immense base de données de comportements humains.

[JULIAN, Sébastien, Jouer pour faire avancer la science, \*l'express.fr\*, 4 mai 2018](#)

## **146-18-ST-03      DRONES – SEUILS ET FORMATION EXIGÉE**

Deux décrets (374 et 375) du 18 mai 2018 fixent respectivement les seuils de masse des drones civils et la formation exigée des télépilotes à des fins de loisir. À partir d'un seuil de masse de 800 grammes, le règlement prévoit toute une série d'obligations. S'agissant des drones d'un poids égal ou supérieur à 800 grammes, ceux-ci doivent faire l'objet d'un enregistrement par voie électronique et disposer de certains équipements. Quant aux

télépilotes, ils sont tenus à des obligations de formation. Celles-ci ont pour finalité de s'assurer que les télépilotes ont l'aptitude à contrôler l'évolution de leur drone en sécurité et ce, dans le respect des règles et des conditions d'emploi relatives à la navigation aérienne. Le second décret fixe la limite haute du seuil de masse des drones à des fins de loisir, ce seuil ne devant pas excéder 150 kg. La formation est composée d'enseignements théoriques en « e-learning », suivie d'un questionnaire en ligne. La réussite de cette évaluation est sanctionnée par la délivrance d'une attestation de suivi de formation inscrite sur un registre des télépilotes.

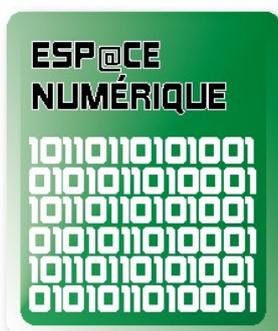
Documents PDF :

[MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, Décret n° 2018-374 du 18 mai 2018 relatif aux seuils de masse prévus par la loi n o 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils, \*legifrance.gouv.fr\*](#)

[MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, Décret n° 2018-375 du 18 mai 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes d'aéronefs civils circulant sans personne à bord utilisés à des fins de loisir, \*legifrance.gouv.fr\*](#)



## ESPACE NUMÉRIQUE



### 146-18-EN-01 UNE POLICE DE CARACTÈRES PERMET DE CACHER DES MESSAGES SECRETS

Mise au point par une équipe de recherche américaine, la police de caractères baptisée *FontCode* permet de crypter tous texte, image ou fichier même lorsque le document est scanné, imprimé et converti dans un autre format. Il est même possible d'envoyer la photographie ou le texto du message d'un smartphone à un interlocuteur en possession du logiciel de décryptage.

La méthode consiste à modifier la forme des lettres : largeur des traits, hauteur des lettres, courbes des lettres rondes et ce, de manière imperceptible à l'œil nu.

Le message à transmettre est d'abord converti en une suite de chiffres, chaque caractère étant associé à un chiffre. Les lettres de ce dernier sont ensuite modifiées par un algorithme qui choisit une possibilité d'altération parmi des centaines.

Pour décrypter le message, l'algorithme identifie la place des lettres encodées et en ressort le chiffre associé.

L'information cachée est lue par une machine tel un lecteur de code-barres ou QR codes.

Grâce à un système d'auto-correction, le décryptage reste possible avec un taux de lettres non reconnues de 25 %. La police *FontCode* fonctionne avec les polices de caractères les plus courantes comme *Times New Roman* ou *Helvetica* et est utilisée avec des logiciels classiques tels que *Word* ou encore *Photoshop*.

Au-delà de l'espionnage, plusieurs applications peuvent en être faites comme l'introduction de codes invisibles sur les emballages, l'authentification de contrats ou d'actes légaux, la protection contre la falsification de documents, etc.

[DELUZARCHE, Céline, Cette police de caractères permet de cacher des messages secrets, futura-sciences.com, 21 mai 2018](#)

### 146-18-EN-02 IBM MET EN GARDE CONTRE LA RUPTURE INSTANTANÉE DU CHIFFREMENT

Assez méconnue du grand public, l'informatique quantique est pourtant un véritable enjeu national de sécurité informatique. D'ici à quelques années, le pays qui aura réussi à développer la faculté de réaliser des calculs informatiques par l'utilisation des phénomènes de la mécanique quantique pourra révéler tous les secrets actuellement cryptés.

[FOREMSKI, Tom, « IBM warns of instant breaking of encryption by quantum computers: 'Move your data today' », zd-net-com .cdn.ampproject.org, 18 mai 2018](#)

### **146-18-EN-03      DERRIÈRE LES ASSISTANTS VOCAUX, DES HUMAINS VOUS ENTENDENT**

Qui écoute vos conversations quand vous utilisez un assistant vocal comme *Cortana* ? Qui regarde vos requêtes quand vous utilisez un moteur de recherche comme *Bing* ? « Personne », vous assurent les concepteurs de ces dispositifs, « ce sont des machines ». La réalité est tout autre, comme l'atteste ce témoignage :

[CASILLI, Antonio, Derrière les assistants vocaux, des humains vous entendent, laquadrature.net, 18 mai 2018](#)

### **146-18-EN-04      PLAINTES COLLECTIVES CONTRE LES GAFAM SUR LES DONNÉES PERSONNELLES**

Le 28 mai 2018, la Quadrature du Net (association défendant les « droits et libertés fondamentales à l'ère du numérique ») a transmis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) cinq plaintes collectives, rassemblant 12 000 personnes, relatives au traitement des données personnelles des usagers par Google, Facebook, Apple, Amazon et LinkedIn, reprochant à ces entreprises de ne pas respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment en ce qui concerne le consentement. « Elles attaquent notamment les cases pré-cochées, ou les clauses stipulant que la continuation de l'utilisation du service vaut acceptation ».

None Of Your Business (NOYB), ONG défendant les internautes, a, le 25 mai 2018, dès l'entrée en vigueur du RGPD, « déposé quatre plaintes un peu partout en Europe contre Android, Instagram, Whatsapp et Facebook ».

*NDR : Comme il est écrit dans l'éditorial de la veille juridique n° 68 du CREOGN de mai 2018, nous avons tous pu remarquer que, en application du RGPD, « de nombreux documents, adressés pour recevoir notre approbation, sont aussi obscurs que la plupart des clauses générales d'utilisation ». Et « des actions groupes ne manqueront pas de rappeler qu'on ne s'affranchit pas des règles nouvelles ».*

[Dépôt des plaintes collectives contre les GAFAM !, laquadrature.net, 28 mai 2018](#)

[Données personnelles: 12.000 personnes portent plainte contre les GAFAM pour exploitation illégale, challenges.fr, 28 mai 2018](#)

[Données personnelles : l'association La Quadrature du net dépose cinq plaintes collectives contre Google, Apple, Facebook, Amazon et LinkedIn, francetvinfo.fr, 28 mai 2018](#)

[Gal d'armée \(2s\) Marc WATIN-AUGOUARD, Veille juridique, n° 68, mai 2018, p.2](#)



## SANTÉ-ENVIRONNEMENT



### **146-18-SE-01 L'ANTARCTIQUE FOND PLUS VITE**

Une étude inquiétante est parue dans le magazine *Nature* du 14 juin 2018. Cette étude, réalisée par 84 scientifiques, est fondée sur 25 ans d'observation satellite de l'Antarctique. Il en ressort que le continent perdait en moyenne 76 milliards de tonnes de glace annuellement jusqu'en 2012, contre environ 219 milliards de tonnes par an depuis cette date. Les glaces fondent donc presque trois fois plus vite depuis cinq ans. Or, l'Antarctique représente 90 % des glaces terrestres et s'il venait à fondre entièrement, le niveau de la mer grimperait d'environ 60 mètres, représentant ainsi une menace pour des centaines de millions de personnes. Les chercheurs comptent sur le résultat spectaculaire de leur étude pour frapper les esprits et pour que des mesures soient prises afin de ralentir le réchauffement climatique. Cette fois, seront-ils entendus ?

[La fonte des glaces de l'Antarctique s'est accélérée. \*lemonde.fr\*, 13 juin 2018](http://lemonde.fr)

### **146-18-SE-02 AVIS DE LA CNCDH - « AGIR CONTRE LES MALTRAITANCES DANS LE SYSTÈME DE SANTÉ : UNE NÉCESSITÉ POUR RESPECTER LES DROITS FONDAMENTAUX »**

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a publié un deuxième avis au Journal officiel du 22 mai 2018. Cet avis, de 33 pages, formule 32 recommandations, à l'attention des pouvoirs publics, qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour prévenir le phénomène de la maltraitance dans le système de santé. À cette fin, la CNCDH suggère comme méthode de travail d'adopter une démarche globale et non segmentée. Faisant sienne la formulation du Conseil de l'Europe, la CNCDH définit la maltraitance comme : « tout acte, ou omission, qui a pour effet de porter gravement atteinte, que ce soit de manière volontaire ou involontaire, aux droits fondamentaux, aux libertés civiles, à l'intégrité corporelle, à la dignité ou au bien-être général d'une personne vulnérable ». La CNCDH recommande notamment « d'initier une collecte de données et de procéder à une évaluation tant quantitative que qualitative de l'ensemble des actes de maltraitance, envers les soignants et patients et la création d'indicateurs spécifiques pour mesurer l'étendue de ces actes ».

Document PDF :

[Commission nationale consultative des droits de l'homme, Avis du 22 mai 2018, « Agir contre les maltraitances dans le système de santé : une nécessité pour respecter les droits fondamentaux », \*legifrance.gouv.fr\*, 3 juin 2018](http://legifrance.gouv.fr)

## 146-18-SE-02

## TRAFIC FORESTIER INTRA-EUROPÉEN

Les pays européens de l'Est ont encore de nombreuses forêts sur leur territoire national mais leur exploitation intensive inquiète l'Union européenne. La Pologne, en 2017, bien que mise en demeure d'arrêter l'abattage d'arbres dans la forêt de Białowieża par une décision de la Cour de justice européenne, avait choisi de poursuivre l'exploitation de ses forêts nationales. Plus récemment, la Roumanie est aussi pointée du doigt pour la mauvaise gestion de ses forêts.

Depuis plusieurs années, les associations observent une exploitation intensive et illégale des Monts Făgăraș dans les Carpates. Elles estiment que 3 hectares d'épicéas, de hêtres, de sapins et de sycomores disparaissent toutes les heures pour un préjudice économique estimé à 5 milliards d'euros. En toile de fond, les associations soupçonnent que les autorités, au travers de Romsilva, l'agence en charge des forêts d'État, participent à ce pillage de grande envergure. Pour répondre à ces allégations, en juin 2018, le gouvernement a donc décidé une action d'ampleur. Après avoir annoncé qu'elle soupçonnait une activité criminelle qui remonterait à 2011 et aurait pour but de détourner les enchères publiques au niveau des départements forestiers, la Direction de l'enquête contre le crime organisé et le terrorisme (DIICOT) a mené plusieurs opérations contre des entreprises roumaines ou appartenant à un entrepreneur autrichien. Pour de nombreux observateurs, ces actions donnent plus l'impression d'une action pare-feu que d'une volonté de mettre fin à ces pratiques qui déstabilisent l'écosystème environnemental du pays mais aussi celui de l'Europe.

Le trafic du bois peut être aussi rentable que le trafic de drogue. Des observateurs estiment à 11 milliards de dollars chaque année les revenus de la filière noire du bois. Mais la responsabilité de l'abattage illégal est partagée avec les commanditaires, notamment les enseignes de meubles en kit ou les fabricants de parquets. En effet, certaines de ces entreprises, malgré des chartes assurant ne travailler qu'avec du bois provenant de « forêts exploitées durablement » ne respectent pas les normes internationales. En 2017, l'émission « Cash investigation » avait montré que l'une des plus grandes enseignes en Europe se fournissait ainsi en Roumanie sans aucun respect environnemental.

[GUYOT, Claire, L'Europe s'oppose à l'exploitation de la forêt de Białowieża en Pologne, \*lacroix-com\*, 4 août 2018](#)

[NESLEN, Arthur, Flausch, Manon \(trad.\), La Roumanie s'attaque à la mafia du bois, \*theguardian.fr, euractiv.fr\* 4 juin 2018](#)

[La Roumanie s'engage contre le trafic du bois, \*europeanscientist.com\*, 6 juin 2018](#)

## 148-18-SE-03

## STRESS POST-TRAUMATIQUE

L'état de stress post-traumatique (ESPT) a longtemps été rattaché aux pathologies développées par les GI revenant de la guerre du Viet-Nam. Les cycles d'attentats que connaît l'Occident ont développé l'intérêt pour ces maladies. Mais l'ESPT touche beaucoup plus de personnes, comme les enfants victimes de violences intra-familiales ou le migrant que son parcours a déstructuré par exemple. De nombreuses enquêtes de victimologie

attestent de l'ampleur du phénomène et du profil varié des victimes ; environ 5 % de la population a présenté, au cours de sa vie, un état de stress post-traumatique.

Pour permettre à la victime de sortir de sa pathologie, il est important de l'aider à reconstituer le fil narratif puis de l'amener à suivre une psychothérapie. Le retour fait sur l'attaque du Bataclan, avec pour la première fois un travail d'archivage de tous les témoignages et de leur analyse, a par ailleurs apporté de nombreux éléments.

Dans le cadre du premier plan national de santé publique, présenté le 26 mars 2018, par le Comité interministériel de la santé (CIS), 10 unités dédiées à la prise en charge du psychotraumatisme devraient être ouvertes d'ici à 2019.

[Archives municipales de Paris. Hommages aux victimes des attentats de 2015. archives.paris.fr](http://archives.paris.fr)

[CAILLOCE, Laure, Quelle sera la mémoire du 13 novembre, lejournald.cnrs.fr, 13 juin 2016](http://lejournald.cnrs.fr)

[BOETON, Marie, Le stress post-traumatique, une urgence sanitaire, la-croix.com, 1<sup>er</sup> mai 2018](http://la-croix.com)

[Comité interministériel pour la santé, Priorité prévention. Rester en bonne santé tout au long de sa vie, gouvernement.fr, 26 mars 2018](http://gouvernement.fr)

#### **146-18-SE-04 LITTORAL NORD : MENACES SUR LES PHOQUES**

Les plages du littoral Nord de la France doivent faire face depuis quelques mois à la découverte de cadavres de phoques (5 en mai 2018) victimes de violences volontaires (impacts de balles, mutilations, coups...). Bien que ce phénomène se soit déjà produit deux ans auparavant, aucune autopsie n'avait été réalisée pour déterminer les causes de la mort. Une enquête est en cours mais l'association *Sea Shepherd* pointe déjà du doigt la possible implication de membres ou de sympathisants du « Collectif contre la prolifération des phoques ». Cette association, créée en 2012 par des pêcheurs, propage des slogans et arguments visant à demander une régulation des populations de ces mammifères, voire l'établissement de l'équivalent d'un plan loups, et leur retrait des espèces protégées.

L'accusation selon laquelle ils seraient en surpopulation et mangeraient trop de poissons (nuisant ainsi aux stocks de pêche) est une hérésie pour les ONG. En effet, leur nombre (1 100 individus entre la baie de Somme et la frontière belge) se régule en fonction de la quantité de poissons disponibles. De plus, les deux espèces présentes (veaux marins et phoques gris) se font concurrence et, enfin, la totalité de leurs prises (1 500 tonnes par an) ne représente rien en comparaison des 32 000 tonnes annuelles débarquées à Boulogne-sur-Mer (premier port de pêche en France).

Pour l'association écologiste, le problème est une compétition de plus en plus importante entre les bateaux de pêche et les prédateurs marins, sur fond de surpêche. Le plus inquiétant est que les phoques pourraient ne pas être les seules victimes de ce conflit : dauphins, baleines, requins seront également les prochains accusés, et pas seulement en France.

*Sea Shepherd* a offert une récompense de 10 000 € en échange d'informations qui permettront de retrouver les auteurs des massacres. Elle envisage parallèlement la mise en place de patrouilles de surveillance sur les plages concernées.

[DURAND, Gilles, Nord : cette fois, c'est un phoque mutilé qui a été retrouvé mort sur une plage, 20 minutes.fr, 22 mai 2018](#)

[Durand, Gilles, la difficile enquête pour retrouver les tueurs de phoques du littoral nordiste, 20minutes.fr, 28 mai 2018](#)

## **146-18-SE-05      POLLUTION DE TRÈS LONGUE DURÉE POUR LES SOLS ANTILLAIS**

Les sols antillais sont victimes d'une pollution probablement de très longue durée (plusieurs siècles) à la chlordécone, insecticide utilisé pour lutter contre les charançons entre 1972 et 1993 dans la culture des bananes, secteur économique principal au niveau local.

Dans une étude au long cours publiée en juin 2018, *Le Monde* fait le bilan des conséquences catastrophiques de ce perturbateur endocrinien, également cancérogène, sur les sols mais également sur la santé des habitants, puisqu'il peut contaminer l'eau, les denrées végétales et animales.

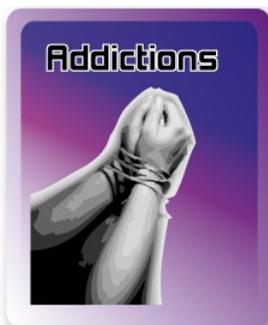
Face à la colère des représentants élus des Antilles qui exigent une solution de dépollution, le gouvernement a annoncé un colloque sur l'état d'avancement des recherches entre le 16 et le 19 octobre 2018 en Martinique.

[L.Br. avec AFP, La chlordécone, un poison présent « pour des générations » dans le sol antillais, 20minutes.fr, 06 juin 2018](#)

[VINCENT, Faustine, Scandale sanitaire aux Antilles : qu'est-ce que le chlordécone ?, lemonde.fr, 06 juin 2018](#)



## ADDICTIONS



### **146-18-AD-01 COFFEE SHOPS ET « FLOU JURIDIQUE », LE CANNABIS AU CŒUR DE LA CONTROVERSE**

Depuis le début du mois de juin 2018, les magasins spécialisés dans la vente de produits dérivés du cannabis fleurissent en France. Ces « coffee shops » affirment être dans la légalité, car leurs produits contiennent moins de 0,2 % de Tétrahydrocannabinol, substance présente dans le cannabis et inscrite dans la liste des stupéfiants.

Ainsi, certaines de ces enseignes proposent des produits présentés comme « thérapeutiques », tandis que d'autres proposent des produits plus « festifs », dont le principe actif reposerait uniquement sur le cannabidiol (CBD), contre lequel il n'existe pas d'interdiction. De son côté, le ministre de la Santé accuse ces établissements de « détourner le droit », car le seuil de 0,2 % de THC concerne la plante et non les produits finis. Il faut rappeler que la présence de THC dans un produit fini, quel que soit son taux, est interdite par la loi. Une enquête préliminaire a d'ailleurs été ouverte à ce sujet par le Parquet de Paris. Alors que certains n'hésitent pas à parler de « flou » juridique à ce sujet, le débat sur la légalisation du cannabis refait surface, à l'heure où le Canada a voté la fin de sa prohibition.

[KRIEF, Barbara, Les "coffee shops light", une légalisation qui ne dit pas son nom ?, nouvelobs.com, 19 juin 2018](http://nouvelobs.com)

### **146-18-AD-02 LES ADDICTIONS CHEZ LES JEUNES**

L'institut de sondage Ipsos a réalisé pour le compte du *think tank* Fondapol, la Fondation Gabriel Péri et le Fonds Actions Addictions une enquête auprès de 1 000 jeunes âgés de 14 à 24 ans portant sur leurs pratiques addictives, consommation de tabac, d'alcool, de drogues (cannabis, cocaïne, ecstasy/MDMA et GHB - « drogue de synthèse aux propriétés sédatives et amnésiantes »), pornographie, jeux vidéos, réseaux sociaux et jeux d'argent. D'autres questionnaires s'adressaient aux parents d'enfants de cette même tranche d'âge (402 personnes interrogées) et à des personnes « grand public » (2 005 personnes interrogées) afin de connaître leur perception de ce type de comportements chez les jeunes. Les niveaux de consommation déclarés sont qualifiés « d'inquiétants » : 12 % boiraient de l'alcool plusieurs fois par semaine, majoritairement les garçons ; 15 % fumeraient plusieurs fois par jour, consommation corrélée au niveau socio-professionnel familial. Dans les deux cas, la consommation augmente avec l'âge.

L'usage de produits illicites est plus fréquent en zone urbaine que rurale et encore plus en région parisienne. 9 % des jeunes déclarent consommer régulièrement du cannabis, 15 % ont testé. Pour les autres stupéfiants, les taux sont plus bas.

Un tiers passe 1 à 2 heures par jour à consulter les réseaux sociaux, plus particulièrement

les filles, un cinquième à jouer aux jeux vidéo, plus particulièrement les garçons. 21 % visionnent des images pornographiques, avec également une forte différence entre les garçons et les filles.

On constate un phénomène de polyaddictions. Les risques d'addiction sont accrus pour les jeunes issus de milieux défavorisés.

Les jeunes ont, dans l'ensemble, conscience des risques associés à ces types de consommations et de comportements : dépendance, développement de maladies graves, dangerosité sur les routes, isolement, échec scolaire, dépression, suicide, délinquance, agressions. Ils sont nombreux à considérer qu'il est aisé pour un mineur d'avoir accès aux cigarettes, à l'alcool, au cannabis et aux images pornographiques. En ce qui concerne les addictions autres que les écrans, les parents identifient mieux les risques, même s'ils sont seulement 59 % à considérer qu'il est « dangereux de consommer de la cocaïne, de l'ecstasy, de la MDMA ou du GHB, quelle que soit la fréquence ». La consommation de cannabis est aussi davantage banalisée. Ils ont tendance à sous-estimer la consommation de leurs enfants. Il est remarqué qu'à ce jour, « il n'y a pas d'actions significatives des pouvoirs publics destinées à sensibiliser les parents aux dangers de l'addiction, à l'identification des formes diverses qu'elle peut prendre et à la manière de les prévenir comme de les combattre ».

Jeunes et parents attribuent très majoritairement la responsabilité de la consommation aux consommateurs eux-mêmes, sont mentionnés ensuite les producteurs et les distributeurs. Les pouvoirs publics sont peu cités dans la chaîne des responsabilités.

Tous sont favorables à des messages de prévention, à des sanctions contre dealers et trafiquants ; néanmoins, les jeunes sont partagés entre une approbation des mesures de lutte et une préservation des libertés individuelles.

Il est constaté une « très bonne acceptation par la société française de mesures de contrôle et de protection, en particulier pour les mineurs », les enquêtés se déclarent également très majoritairement favorables à une prise en charge complète des traitements contre les addictions.

Les recommandations émises incluent trois leviers d'actions : diminuer la vulnérabilité des individus, réduire la nocivité des produits, ainsi que l'incitation environnementale à consommer (facilité d'accès...).

[FONDAPOL, Les addictions chez les jeunes \(14-24 ans\), fondapol.org, 8 juin 2018](http://fondapol.org)  
[Tabac, alcool, cannabis, cocaïne, porno... Alerte sur les niveaux de consommation de ces produits chez les jeunes, lemonde.fr, 8 juin 2018](http://lemonde.fr)



## SOCIÉTÉ



### **146-18-SO-01 L'APPEL AU SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS**

Le Figaro relaie l'« appel à l'aide » des sapeurs-pompiers qui font face à une augmentation des sollicitations ne relevant pas de leurs missions et à la montée de la violence. Selon un sondage TNS-Sofres, le métier exerce moins d'attrait aujourd'hui et les démissions sont nombreuses dans la profession en raison de nombreux burn-out. Le journal note que le nombre de suicides augmente également et qu'on recense une vingtaine de cas chaque année. Les pompiers appellent à une augmentation de leurs moyens et à une pérennisation de leurs effectifs, notamment volontaires. Le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) réitère notamment sa proposition de fusionner les centres d'appel 15-17-18.

[DE LA CHESNAIS, Eric, Les sapeurs-pompiers appellent au secours, \*lefigaro.fr\*, 14 juin 2018](https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/06/14/18-06-2018-les-sapeurs-pompiers-appellent-au-secours-14-juin-2018_1818713_0.html)

### **146-18-SO-02 HIKIKOMORIS**

Ce ne sont pas des *otakus* (individus définis aujourd'hui moins péjorativement qu'autrefois comme obsédés par une passion exclusive leur servant de rempart face à une société qu'ils refusent, sans pour autant être enfermé chez eux et coupés de toute relation sociale).

Ce ne sont pas non plus des « *nolife* », individus consacrant une très grande partie (si ce n'est la totalité) de son temps à pratiquer sa passion, voire son travail, au détriment d'autres activités, de ses relations sociales et sentimentales.

Terme venu du Japon, il désigne des individus qui ont décidé de se couper totalement ou en partie du monde qui les entoure et de s'isoler chez eux.

Mode de vie motivé, codifié, aux pratiques très variées, il ne répond pas à une pathologie, un syndrome ou encore à une forme de conflit avec la société, mais à une conduite, un « choix de vie », une « résistance passive ».

Ce retrait, qui peut durer plus ou moins longtemps, intervient dans la plupart des cas suite à une prise de conscience d'un décalage avec le monde alentour, une réaction à une déception vis-à-vis de la société ou des proches, ou encore à de mauvais traitements de gravité diverse.

Loin d'être tous complètement coupés de la réalité et sans emploi, ils gardent souvent des amis, des collègues de bureau, des connaissances sur les réseaux, avec qui ils échangent sur des points d'intérêts communs uniquement et font quelques activités, mais surtout selon leurs envies et leur seuil de tolérance. Certains vivent en couple.

Pour d'autres, la vie sociale et les relations inter-humaines n'ont pas toujours été

enrichissantes et agréables. Pour se protéger, physiquement et psychologiquement, ils rejettent alors toute appartenance à un groupe et mésestiment une société qui les a fait souffrir.

Dans ce contexte, les sorties sont le plus souvent réduites au strict minimum (courses, médecins...), l'objectif étant de croiser le moins de monde possible et de ne pas interagir.

Leur bonheur se résume à leur « cocon », espace rassurant aménagé et décoré selon leurs goûts et leurs besoins.

En dépit de tout cela, rares sont ceux qui subissent l'ennui. Non soumis à des obligations de résultats, à des compétitions scolaires ou professionnelles, ils s'adonnent à la culture en toute liberté, prennent du temps pour eux-mêmes, font de l'introspection et sélectionnent ce qu'ils pensent être les meilleures activités extérieures.

Estimés à plus d'un million en 2016 au Japon, ils ne sont pas reconnus par les autorités françaises. Ils seraient cependant des dizaines de milliers selon des spécialistes. Certains ignorent être *hikikomoris*. Le groupe Facebook « Hikikomoris France » permet à ses membres, *hikkis*, sympathisants ou autres, d'échanger et de partager histoires et expériences, de développer l'entraide, voire de créer une communauté à part entière dans l'Hexagone.

[DE FOURNAS, Marie, Hikikomoris français : « J'ai fui le monde car il était trop dur, trop brutal, trop insécurisant, trop injuste, trop dégoûtant », 20minutes.fr, 19 juin 2018](#)

Pour les abonnés au *Figaro* :

[PIQUET, Caroline, « Hikikomori » : coupés du monde, ils n'arrivent plus à sortir de leur chambre, lefigaro.fr](#)

## **146-18-SO-03            DJIHADISME ET URBANISME**

Dans un article paru sur le site collaboratif GeoStrategia du Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégiques (CSFRS) est développée une argumentation selon laquelle les caractéristiques urbaines, sans en être la seule cause, seraient propices à l'apparition et à la croissance du fondamentalisme religieux, lequel alimenterait en partie le djihadisme. L'analyse part du constat, objectif, que certaines villes ou certains quartiers ont fourni un nombre important de candidats au départ vers la Syrie ou/et concentrent une importante population « d'adeptes du jihadisme intérieur ». Deux phénomènes seraient à l'œuvre, associés ou non : d'une part, la constitution de réseaux, « formels ou informels », par les liens familiaux et amicaux ; d'autre part, un fort taux de déscolarisation, de chômage ou d'emplois précaires, des résidents majoritairement d'origine immigrée, une position géographique enclavée, un sentiment de stigmatisation, une économie souterraine illégale (qui prédisposerait à « toute forme de transgression par rapport aux normes en vigueur »). Certains quartiers à la sociologie similaire échappent cependant au djihadisme : soit parce qu'il y règne une forte culture de salafisme piétiste (ce serait notamment le cas du quartier jouxtant la grande mosquée de l'Est de Londres et du quartier de La Guillotière dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon), soit, comme à Marseille, car l'attachement identitaire à la ville serait dominant, la ville globalement pauvre sans proximité entre des quartiers très pauvres

et d'autres très riches, le tissu associatif dynamique, avec la présence d'une communauté algérienne ayant connu les heures noires du GIA et opposée à l'islamisme radical.

Malaise identitaire, sentiment d'exclusion (sociale, culturelle, géographique...) formeraient ainsi le terreau d'une nouvelle identité, religieuse, radicale, exclusive et revendiquée, pouvant conduire, dans certains cas, à la violence extrême. De même, les personnes issues de la classe moyenne attirées par le djihadisme le seraient en raison d'une peur de déclassement, d'un vide ressenti face à l'absence, selon elles, d'une utopie sociale porteuse de sens et d'esérance.

De plus, « par-delà l'environnement urbain, le djihadisme peut survenir au cœur des institutions ou des organisations » : universités, prisons, métiers (médecins en Grande-Bretagne, « ingénieurs un peu partout en Europe »).

À l'inverse, un article du journal *Le Point* qui donne la parole à un chercheur de l'École normale supérieure (ENS), spécialiste du djihadisme français, contredit en partie cette théorie. Selon lui, « on ne peut pas mettre de signe égal entre discrimination et djihad » et le « maillage d'individus autour d'un centre physique ou symbolique » serait prépondérant à toute considération d'ordre social. Il dénonce également une tendance à la « surpsychologisation » et la trop grande importance que l'on accorde à la laïcité ou aux dérives sectaires dans le phénomène djihadiste.

[KHOSROKHAVAR, Farhad, L'urbain djihadogène, \*geostrategia.fr\*, 29 mai 2018](#)

[MICHERON, Hugo, Propos recueillis par Clément Pétreault, « C'est très narcissique de croire que le djihadisme en France est lié à la laïcité ou à l'urbanisme », \*lepoint.fr\*, 17 mai 2018](#)

## **146-18-SO-04 PROTECTION DE L'ENFANCE**

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a publié un avis sur la prévention « des ruptures dans les parcours en protection de l'enfance », à la demande du Premier ministre, dans le cadre de la préparation de la stratégie 2018-2022 pour la protection de l'enfance et de l'adolescence, devant associer les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Justice, ainsi que les Conseils départementaux. L'institution fait le constat d'une population souvent invisible, dont on parle peu et qui, généralement, à 18 ans, sort des dispositifs d'aide à l'enfance, devant souvent avoir recours aux services d'hébergement temporaire et de restauration gratuite ou devenant sans domicile fixe (25 % de ces derniers, nés en France, ont été placés en foyer ou en famille d'accueil). Les contrats d'accueil provisoire jeune majeur (APJM) octroyés par les départements aux 18-21 ans sont rares en raison de leur coût pour la collectivité et souvent peu adaptés aux souhaits des jeunes, les contraignant à des formations professionnalisantes courtes non choisies. Ainsi, le CESE souligne ce paradoxe de demander plus d'autonomie « à des jeunes qui ont moins de ressources que les autres jeunes de leur âge (en termes de ressources financières, de réseau familial et social, d'acquis scolaire, de solidité psychologique voire de santé physique) ». Aussi les deux objectifs majeurs identifiés sont-ils de faciliter la prise en compte de cette population spécifique par les politiques publiques et de mettre en œuvre concrètement la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui « implique de relativiser parfois le lien parental et surtout de sécuriser le parcours de l'enfant et de la ou

du jeune », en lui évitant une succession de prises en charge différentes, ce qui nécessite une meilleure coordination entre les multiples acteurs intervenant dans son parcours. Dans un premier temps sont rappelés les dispositifs existants : les mesures de placement, les différentes formes d'accueil après une décision de placement et les cas particuliers des mineurs non accompagnés et des territoires ultramarins (notamment Guyane et Mayotte). Puis sont présentées 21 préconisations afin d'améliorer le suivi de ces jeunes pendant et au-delà de leur minorité : renforcer les moyens alloués aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE), améliorer la connaissance statistique de cette population et développer la recherche en protection de l'enfance, donner les moyens d'un meilleur repérage des enfants en situation de vulnérabilité, renforcer la formation de tous les professionnels impliqués, mieux prendre en compte « le handicap psychique des jeunes en difficultés multiples », accompagner vers l'insertion, jusqu'à la fin des études ou jusqu'au premier emploi durable, avec une garantie de ressources (logement, constitution d'un réseau de personnes-ressources, rappel des droits...)

[Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance, Avis du Conseil économique, social et environnemental, rapport présenté par M. Antoine Dulin, rapporteur, \*lecese.fr\*, 13 juin 2018](#)

[LOI n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, \*legifrance.gouv.fr\*](#)



## BRÈVES



### **146-18-BR-01 PERCEVAL, LA PLATEFORME DE SIGNALEMENT DES FRAUDES À LA CARTE BANCAIRE, OFFICIELLEMENT LANCÉE**

Le ministre de l'Intérieur vient d'annoncer l'ouverture officielle de la plateforme Perceval de signalement des fraudes à la carte bancaire. Développé par le service central du renseignement criminel de la gendarmerie et par le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (STSI2), ce téléservice est désormais accessible à l'adresse suivante : <https://service-public.fr>

[Perceval, la plateforme de signalement des fraudes à la carte bancaire, officiellement lancée, lessor.org, le 6 juin 2018](#)

[THIERRY, Gabriel, Perceval, la nouvelle arme des gendarmes contre les infractions bancaires, lessor.org, 24 janvier 2018](#)



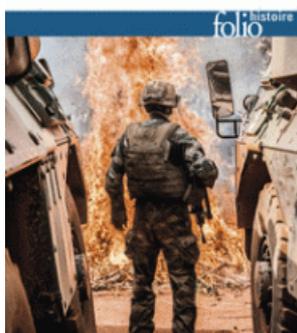
## LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT INFORMATION



Conseil bibliographique

**« LE SOLDAT XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> SIÈCLE », SOUS LA DIRECTION DE FRANÇOIS LECOINTRE, ÉDITIONS FOLIO, 2017**

**Le Soldat**  
**xx<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècle**  
Sous la direction de François Lecoindre



Cet ouvrage suit la lignée des réflexions actuellement à l'œuvre au sein de l'institution militaire et plus particulièrement celles relayées par la revue *Inflexions*, dans laquelle écrivent aussi bien des officiers d'active que des civils.

Organisé en trois parties, il traite des valeurs qui animent le soldat et le définissent aujourd'hui. Puis il s'intéresse au métier des armes en lui-même et aux pratiques militaires classiques ou nouvelles (liées aux nouvelles technologies). Enfin, il analyse l'épreuve de l'après-combat et des conséquences psychiques, plus particulièrement sur le soldat.



## RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G<sup>al</sup> d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN, directeur-adjoint par intérim du CREOGN, rédacteur en chef (International, pratiques policières, société) ;
3. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
5. CDT Thomas FRESSIN, CREOGN (Numérique, cybersécurité) ;
6. MDL Aurélie HONORÉ, CREOGN ;
7. ASP Anthony BRUILLARD, CREOGN (Espace germanique) ;
8. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'Homme) ;
9. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
10. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
11. Thomas VIDAL, étudiant stagiaire ;
12. Titouan PASCUAL, étudiant stagiaire.

